

Chroniques et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **73 (1928)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Le débat au sujet de l'aviation. — Col rabattu et col droit. — Les Suisses de Birmingham et les 60 instituteurs. — Une brochure belge sur la neutralité.

Il faut revenir à l'aviation. Le débat qui se poursuit dans la presse quotidienne est-il de nature à activer une solution ? Il est permis de poser la question. Il tourne à la polémique, en effet, et à une opposition entre aviateurs et Service technique, entre Dübendorf et Thoune, qui se jettent mutuellement à la tête le cadavre du malheureux capitaine Cartier.

Nous nous déclarons incapables d'émettre une opinion fondée. Pour se la permettre, il faudrait posséder deux compétences qui nous font défaut, et nous ne croyons pas faire tort à la majorité de nos camarades en les supposant dans le même cas que nous : connaître la technique du pilotage des avions, et celle de leur construction. Ces deux techniques doivent être connues, pensons-nous, pour autoriser un jugement, car on doit pouvoir être un excellent pilote sans posséder la science de l'ingénieur constructeur, et réciproquement être un ingénieur parfait sans posséder au même titre la pratique du pilotage. D'où cette conclusion que la solution ne peut être trouvée que par un commun travail des deux catégories de techniciens et non par leur opposition. Si cette conclusion est erronée ou trop simpliste, nous sommes prêts à faire notre *mea culpa*.

En attendant, nous croyons que pour être sage, la *Revue militaire suisse* fera mieux de ne pas compliquer les propos de la presse en y introduisant notre ignorance. D'ailleurs, et pour autant que nous voyons avec exactitude ce qui se passe à l'étranger, où l'expérience de la guerre peut être invoquée dans ce qu'il en reste, — car en pareil domaine, les inventions nouvelles vont vite et sont de nature à modifier promptement les données du passé, — on y tâtonne autant que chez nous, et l'on n'y est pas sorti non plus de la période des essais... et des accidents. Il s'y ajoute que, sans le vouloir, nous éprouvons une instinctive méfiance en songeant à une autre rivalité, trop naturelle pour surprendre, celle des fabriques de construction portées les unes et les autres à dire : prenez mon ours, l'ours du voisin ne le vaut pas.

Le point de vue auquel nous nous sommes placés jusqu'ici, et qui nous paraît une opinion juste... puisque nous la partageons, n'est pas celui de la construction du ou des meilleurs appareils, à quoi nous n'entendons rien, mais celui de la manière dont l'arme de l'air doit être considérée. Quel rôle convient-il de lui attribuer dans la guerre de demain ? Celui d'une armée plus ou moins indépendante, une armée céleste parallèle à l'armée terrestre avec laquelle elle est alliée pour la poursuite d'une opération d'ensemble, où le rôle d'un accessoire, lié et étroitement subordonné à l'utilisation de l'armée terrestre ? A ce sujet aussi les opinions ne sont point assises. Tel écrivain poussera ses anticipations jusqu'à reléguer dans l'armoire des vieilles lunes les armées de terre actuelles ; tel autre invitera ses lecteurs à se garer des exagérations.

Au surplus, pas plus dans ce domaine que dans tout autre, l'étranger ne doit être pour nous un guide à suivre aveuglément. Nous devons tenir compte de nos conditions à nous, de notre stratégie défensive qui nous pose des problèmes très délicats à résoudre, de l'étendue si faible de notre territoire national, de nos ressources limitées et de la nature spéciale de notre armée de milices.

Ce qui nous paraîtrait opportun, pratiquement, serait de ne pas aiguiller l'opinion publique, dont chez nous l'appui est indispensable, vers l'examen de détails techniques qui ne sont pas de son ressort, et moins encore de la pousser à épouser des querelles intestines ou d'intérêts personnels, ce qui ne peut aboutir à rien d'utile, si ce n'est pas au danger de côtoyer l'erreur ; mais de la renseigner sur les perspectives de l'aviation, de l'action entre autres d'une aviation ennemie non seulement sur notre armée mais sur les populations de l'arrière, et d'en déduire les exigences de nos préparatifs et les mesures préventives que le souci de notre sécurité doit nous conseiller.

C'est une question de programme d'achat et de construction que nous ne pouvons étudier, nous les profanes, que dans ses grandes lignes, où plus exactement dans sa méthode d'application. Il ne nous servirait à rien, par exemple, d'obtenir des Chambres un crédit de nombreux millions pour achat de nombreux appareils qui, au bout de quelques années, ne vaudraient plus que du vieux fer. Plus avisée serait la méthode du crédit budgétaire annuel permettant l'acquisition d'un nombre limité d'appareils, en raison des besoins de l'armée dans le cadre de son organisation générale, mais qui assurerait le renouvellement constant de notre flotte aérienne en appareils munis des derniers perfectionnements techniques. Ainsi disposerions-nous en tout temps d'un pour cent d'appareils très bons, d'un pour cent d'appareils

vieillis, et d'un troisième pour cent d'appareils encore suffisants.

Quant à l'accident du capitaine Cartier, il fera l'objet d'une enquête qui sera étendue, sans doute, à tout le domaine de notre aviation militaire. Le Département militaire en a chargé l'ingénieur Gsell, de l'Office aérien du Département des postes et chemins de fer, et M. Gsell a demandé qu'il lui soit adjoint d'autres experts pour éclaircir différentes questions techniques. On attendra les résultats de cette expertise. Elle aboutirait, entre autres, à cette conclusion que toute notre organisation sommaire et bureaucratique de l'aviation militaire demande à être profondément réformée, qu'on n'aurait pas lieu, semble-t-il, de s'en étonner.

* * *

Du ciel, retombons sur le plancher des vaches.

Un camarade, officier d'artillerie, nous transmet un article du *Bund* signé Z., et qui rompt une lance en faveur du col rabattu pareil à celui des vestons civils et des vêtements de sport. Z. constate que le col rabattu est en Suisse une très ancienne revendication. Dans les années 1870 déjà, on avait admis ses avantages, et il avait été accordé à la cavalerie et à l'artillerie. Pour peu de temps seulement. Tôt après, on revint au col droit et rigide considéré comme donnant à l'homme une stature plus imposante. Seule la capotte conserva le col rabattu comme dans toutes les armes.

Lors de la création des troupes de montagne, le vœu de son adoption fut exprimé de nouveau. Il nous souvient qu'à cette époque, la *Revue militaire suisse* joignit sa voix à celles qui condamnaient le carcan du col droit pour une troupe soumise à de gros efforts et dont les hommes doivent bénéficier de la plus libre respiration. On l'avait reconnu pour les cyclistes; il paraissait qu'il devait en être de même pour les alpins.

Mais on sait que dans ce pays d'alpes qu'est la Suisse, les alpins n'ont jamais eu le vent en poupe. Comme tant de revendications du bon sens, celle-ci n'eut aucun succès. Seuls deux messieurs du plus haut rang firent poser des cols rabattus à leur tenue d'exercice : le colonel-commandant de corps Kunzli et le colonel-divisionnaire de Loys. Celui-là — cette remarque n'est pas de Z. — était un important chef politique qui pouvait s'accorder des prérogatives interdites au *profanum vulgus*, et celui-ci, qui ne craignait pas de donner le pas à l'intelligence sur un règlement d'habillement, n'était pas de ceux à qui l'on aurait osé trop le reprocher.

A ces exceptions près, on en resta au col droit et rigide, comme au pas d'école rigide aussi et pas plus intelligent.

Z. se demande si l'heure ne serait pas venue où l'on peut espérer un changement. La Reichswehr l'a réalisé ! Elle a découvert que la guerre moderne impose au soldat la souplesse et non la rigidité, et elle a transformé l'uniforme en conséquence.

On se demandera si Z. n'a pas mis une part d'ironie dans son observation. Il y aurait été pleinement fondé. Il y a bien quelque humiliation en ce que, en Suisse, nous ne sachions pas nous déterminer sans regarder avec prédilection à l'étranger, même pour un aussi menu détail que le choix d'un col d'habit. Souhaitons que les jeunes générations sauront s'inspirer de plus d'indépendance et ne seront pas aussi bêtes que nous.

* * *

Nous ne saurions résister au plaisir de reproduire la lettre suivante envoyée au *Journal de Genève* par un Suisse domicilié à Birmingham :

« Voudriez-vous dire, dans votre honorable journal, que les Suisses à l'étranger prient les instituteurs genevois de se tenir en repos et de laisser à des gens plus compétents qu'eux le soin de s'occuper des questions militaires ? Si vos instituteurs antimilitaristes étaient obligés de gagner leur vie hors du pays natal, ils verraient les choses d'un point de vue différent, et au lieu de se complaire dans des théories idéalistes ils acquerraient le sens pratique qui leur manque. Si jamais la question du désarmement est tranchée, avec toutes les répercussions économiques qu'elle comporte, ce ne sera sûrement pas par eux, et si jamais ils ont eu cet espoir, ils peuvent le mettre dans un vase et l'enterrer !

Qu'ils se contentent donc de donner aux enfants une instruction pratique qui leur serve dans leur carrière, surtout s'ils sont obligés de la faire à l'étranger où la lutte pour la vie ne laisse pas de place aux idées fumeuses. La Suisse, vu sa situation géographique, a besoin, plus encore qu'un autre pays, d'un peuple sain *in body and mind*.

On se demande ici quel courant d'air a bien pu tomber sur Genève pour enrhummer ainsi les cerveaux.

En tout cas, mes collègues suisses, dont presque tous ont été, comme moi mobilisés et au nom desquels je vous écris, vous assurent qu'ils seront toujours prêts à accomplir le devoir que nous commanderait la patrie ».

Notre compatriote de Birmingham a grand raison de dire que les 60 instituteurs genevois ne sont pas au courant de la question de politique militaire qu'ils ont portée à leur ordre du jour. On ne leur en adressera pas un reproche trop virulent, parce que cette étude n'est pas de leur ressort ; mais on a le droit de s'étonner quand même que

des praticiens de l'enseignement ne s'inquiètent pas, même superficiellement, de la nature des objets qu'ils abordent, avant d'en parler et avant de décider qu'ils propageront auprès de leurs collègues d'autres cantons leur savoir incomplet.

* * *

Par une coïncidence remarquable, vient de paraître en Belgique une brochure des plus instructives au sujet de la neutralité armée, courte brochure sur laquelle nous attirons très spécialement l'attention de nos camarades. Elle est de M. A. de Ridder, Directeur général au ministère des affaires étrangères à Bruxelles, et a pour titre *La crise de la neutralité belge de 1887*. On sait qu'à cette époque d'agitation boulangiste en France et d'incidents de frontière, la tension fut extrême entre la France et l'Allemagne et qu'on craignit la guerre pendant plusieurs mois.

Allemands, Français, Anglais se demandèrent ce qu'il convenait d'attendre des Belges, et si leur neutralité serait assez armée pour s'opposer avec succès à la menace d'un envahisseur. Les gouvernements de Paris et de Berlin notamment prirent à Bruxelles des informations officielles, exactement comme fit le gouvernement français à Berne en 1914. C'est alors que fut décidée la construction des fortifications de la Meuse, jugées de part et d'autre une protection contre une entreprise adverse. La vallée de la Meuse était la route naturelle d'invasion, soit que l'invasion fût celle de l'Allemagne par une armée française, soit l'inverse. Les Allemands réclamaient les fortifications de Liège et de Namur contre les Français, ceux-ci les réclamaient contre les Allemands, et les Anglais tenaient à ce que les Belges fussent en état de se défendre contre les uns et les autres par leurs propres moyens. « On désire nous voir aussi forts que possible, conclut le ministre belge des affaires étrangères, comte de Chimay. Il est remarquable et heureux que la France et l'Allemagne nous demandent la même chose et applaudissent l'une et l'autre aux efforts que nous faisons pour rendre notre résistance efficace ».

Si quelqu'un des 60 instituteurs veut bien s'astreindre à examiner cette brochure, il y trouvera à glaner à chaque page. Il apprendra surtout que la politique militaire n'est pas une discipline de métaphysiciens.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La limite d'âge des généraux. — Le statut des sous-officiers de carrière. — La suppression de l'U. A. dans les corps de troupe.

La question des limites d'âge s'est de nouveau agitée vers la fin de l'année dernière et le problème d'ensemble, comme il est trop fréquemment d'usage pour les affaires militaires, de quelque importance soient-elles par ailleurs, a été greffé sur un cas particulier qu'il importait de résoudre avant le 31 décembre 1927.

On sait que, pendant la guerre, dès le début des hostilités, de nombreuses insuffisances dans le commandement firent « limoger », c'est-à-dire renvoyer à Limoges, un certain nombre de grands chefs. Ceux-ci n'étaient pas toujours les plus vieux. Néanmoins l'opinion s'accréditait que, pour faire la guerre, il fallait avant tout être jeune. D'où une forte poussée de ceux qu'on a appelés « les jeunes Turcs » ; ils ont réussi, dans l'infanterie en particulier, des carrières très brillantes et barré pour de longues années toute espèce d'avancement raisonnable dans cette arme. Cependant, aucun texte législatif n'était intervenu jusque vers 1917. A cette époque, en vue d'une opération pour laquelle les commandants des unités qui devaient l'exécuter ne jouissaient pas auprès du général en chef d'une confiance suffisante, on décida de les éliminer sans éclat, par un décret abaissant les limites d'âge. Joffre n'était plus là, armé de son autorité souveraine et du prestige de sa victoire. La brutalité du limogeage faisait place aux astuces de la diplomatie militaire.

En 1920, le décret de 1917 était sanctionné par une loi.

Disons tout de suite que la mesure parut à beaucoup regrettable, au moins en temps de paix, car quoiqu'on fasse en dehors des consécration du champ de bataille, on n'empêchera jamais la sélection du commandement de s'opérer suivant des règles plus ou moins empiriques. L'aptitude à la guerre est plus une question de caractère qu'une question d'âge, surtout pour les chefs placés à la tête d'une grande unité. Foch le répétait récemment à un rédacteur du *Petit Journal* qui l'interviewait. En temps de paix, l'intérêt budgétaire l'emporte. Eh bien, n'est-il pas illogique pour l'Etat, et inhumain pour les cadres, de se priver des services de ces derniers, à un âge où ils sont encore utilisables de quelque façon et où les mettre à la retraite, c'est leur enlever leurs ressources nécessaires au moment où ils en ont le plus besoin ?

La réaction sur les tendances qui prévalaient en 1920 s'est donc

produite en 1926-27, mais pas assez vigoureuse pour l'emporter... cette fois du moins. Elle s'est appuyée sur les conditions faites par la loi de 1920 au recrutement des membres du Conseil supérieur de la guerre et spécifiquement en 1926, à propos du général Nollet, ancien ministre de la guerre, qui devait être atteint par la limite d'âge au début de 1927. Un décret pris pour la circonstance autorisait le ministère à maintenir en activité jusqu'au 31 décembre 1927 les généraux membres dudit Conseil qui atteindraient la limite fixée de 62 ans au cours de cette année-là. Une loi en préparation interviendrait par la suite.

Cette loi, promise par M. Painlevé, il l'a déposée en octobre dernier. Elle prolongeait l'activité des généraux de toute espèce entre 62 et 67 ans et, pour éviter des répercussions trop sensibles sur un avancement déjà ralenti, son application, immédiate pour les seuls membres du Conseil supérieur de la guerre, ne devait être que progressive, échelonnée jusqu'en 1932 pour les autres généraux.

Le Parlement a refusé de sanctionner ces dispositions. Le Parlement s'obstine dans l'illusion de la vertu du rajeunissement pour les cadres de notre armée. D'accord avec le ministre de la guerre, il a adopté un texte qui laisse à celui-ci la faculté de maintenir d'année en année, par simple décret et jusqu'à ce qu'ils aient atteint 65 ans révolus, les membres du Conseil supérieur de la guerre au delà de 62 ans. Ceci, sous le juste prétexte d'assurer la stabilité indispensable à cet organe d'études et de commandement.

Rien pour tous les autres officiers. Un capitaine continuera de s'en aller à 53 ans, un chef de bataillon à 55. La distinction qu'il serait si simple de faire entre emplois actifs et emplois sédentaires, la limite d'âge des premiers étant variable selon le grade et celle des seconds uniforme pour tous les grades, cette distinction, disons-nous, qui sans nuire aux ambitieux ménagerait les deniers de l'Etat et éviterait de voir tant d'officiers bureaucrates d'un âge le plus tendre, n'a pas même été envisagée. En elle cependant réside la solution future du problème de l'encadrement-officiers. Nous sommes persuadé que la loi du 26 décembre 1927 est une disposition provisoire d'un statut qu'il importera de reprendre.

* * *

En attendant, le bureau de l'organisation générale qui, à l'état-major de l'armée, sous la forte et intelligente impulsion du général Giraud, ne chôme guère, vient de voir adopté par la Chambre des députés un projet de statut des sous-officiers de carrière. Adoption qui n'a donné lieu à aucune discussion ; pas la moindre observation

n'a été faite en séance ; nous trouverions-nous, pour une fois, en présence d'une œuvre parfaite ?

En réalité, si le Parlement se montre divisé sur les conditions dans lesquelles il convient d'assurer le meilleur recrutement des officiers, il est unanime sur la nécessité de favoriser le recrutement des sous-officiers de carrière. Celui-ci se rattache à la fameuse affaire des « conditions préalables ».

— Vous n'aurez le service d'un an, a dit le gouvernement aux députés, que lorsque l'armée disposera d'un total de 106 000 militaires de carrière.

Qu'on se hâte donc d'atteindre ce nombre au plus vite, afin que soit réalisée la promesse faite aux électeurs de réduire la durée de leur service militaire. Il s'agit tout simplement, dans cette unanimité, d'une manœuvre électorale. Qu'importe, après tout : ne soyons point trop regardants sur les motifs inavoués même des plus belles actions. Cette maxime, digne de notre La Rochefoucauld, convient admirablement aux milieux parlementaires de notre époque.

Quoi qu'il en soit, un ensemble de dispositions a été récemment institué dans l'armée française pour favoriser le courant des rengagements. On s'efforce d'avoir le plus d'hommes possible servant au delà de la durée légale imposée aux contingents annuels. Pareillement, on cherche à maintenir sous les drapeaux ceux qui ont obtenu le grade de sous-officier.

D'attirantes affiches vantent aux jeunes Français les charmes de la vie d'aventures qu'offrent les colonies, la marine ou les théâtres d'opérations extérieurs ; ou bien les certitudes matérielles des lendemains que procurent soldes, hautes paies, indemnités et retraites ; ou encore les douceurs d'un foyer créé à l'ombre des vastes casernes désormais à peu près vides de soldats. Le maréchal Franchet d'Espérey travaille en ce moment, avec l'activité qu'on lui connaît, à une réfection des uniformes, que les nécessités de la guerre avaient rendus si peu agréables à l'œil. Ne se croirait-on pas revenu, toute violence mise à part, au racolage de l'ancien régime ? La méthode a du bon, puisqu'elle réussit à merveille, aidée sans doute par les difficultés auxquelles on se heurte actuellement pour se faire une situation dans les carrières civiles. Bref, le flot des rengagés monte dans les corps de façon sensible, au point que certains régiments commencent à refuser d'accepter tout ce qui se présente. Une sélection s'établit ainsi, qui n'est pas inutile, on s'en apercevra sans tarder.

Le statut prochain des sous-officiers de carrière va certainement tendre à la consolidation de cet afflux si désirable.

Dorénavant, pour devenir sous-officier de carrière, il ne suffira plus d'avoir dépassé dix-huit mois de service ; il importera d'avoir accompli soit quatre années de service actif, dont deux ans dans le grade de sergent ou maréchal-des-logis, soit cinq années de service actif, dont six mois dans ce même grade de sergent ou maréchal-des-logis ; soit enfin six années de service actif. Encore ne deviendrait-on pas *ipso facto* sous-officier de carrière. Il conviendra de le demander et de se voir agréé par le ministre de la guerre.

La demande ne pourra être établie que pour continuer à servir dans l'arme où se trouve déjà le sous-officier candidat, mais le corps restera au choix de ce dernier. Accompagnée des avis du Conseil de régiment du corps choisi et des chefs hiérarchiques, cette demande sera transmise au ministre, qui prononcera, compte tenu des effectifs fixés dans les différentes unités par la loi des cadres.

Ainsi tous les rengagés ne seront plus forcément sous-officiers de carrière. Ceux qui, rendus à la vie civile après quatre ans de service, demanderaient, dans les trois années qui suivent leur libération, à être admis dans le corps des sous-officiers de carrière, pourront recevoir satisfaction si leur demande est établie au titre de leur ancien corps. S'ils désirent servir dans un autre corps de la même arme, ils devront contracter un rengagement spécial d'une année, au terme duquel ils pourront obtenir, dans les conditions susvisées, leur admission.

Pour finir, tout sous-officier de carrière, après avoir accompli dix années de service et jusqu'à l'âge de 40 ans, peut obtenir un emploi réservé. Lorsqu'il est classé pour cet emploi, il conserve la faculté d'attendre une vacance de son choix en demeurant au corps, sans pourtant dépasser l'âge de 40 ans et sans que le maintien au corps, après la date du classement, puisse excéder trois années. Il sert alors en surnombre, de façon à ne point gêner l'avancement de ses camarades.

Il n'est pas douteux que cette loi n'apparaisse dans un proche avenir, comme aussi fondamentale que la loi de 1834 du maréchal Soult, créant l'état de l'officier après les bouleversements de l'Empire et les tripotages dans le corps d'officiers de la Restauration. Aucune mesure de l'après-guerre ne pouvait être plus heureuse en vue de la consolidation de notre armée permanente.

* * *

On pourrait, en effet, se demander si nous avons encore une armée permanente et d'aucuns, chez nous, n'ont pas manqué récemment de le faire. De nom, certainement oui ; mais le nom ne fait rien

à l'affaire. Et il arrive parfois que tout en gardant le nom, la chose est inexistante.

Et d'abord, en quoi consiste la permanence pour une armée ?

Réside-t-elle dans son personnel, dans son matériel, dans ses cadres, ou ses unités ? Aujourd'hui, à tout bout de champ, milice et armée permanente s'opposent l'une à l'autre, sans qu'on songe jamais à préciser ce qu'il faut entendre par ces deux expressions. Sous l'ancienne monarchie, la distinction était sans ambiguïté, fondée sur la nature du recrutement : l'armée royale, permanente, se recrutait par engagements volontaires ; la milice, par tirage au sort et enrôlement forcé.

Mais depuis que la Révolution a fait du service militaire un devoir personnel, obligatoire et égal pour tous, la permanence de l'armée s'est communément confondue avec la permanence des unités. Si ces dernières n'ont pas une existence continue, on a une milice ; si c'est le contraire, l'armée est permanente. Voilà qui paraît simple.

Encore importe-t-il d'y regarder d'un peu plus près. De quelles unités s'agit-il ? Des grandes ou des petites ? Les grandes, qui ne sont jamais réellement constituées qu'à la mobilisation, n'existent guère en temps de paix que sur le papier, ce qui est précisément la caractéristique de toute milice. Aux petites unités de jouer, par conséquent, le rôle essentiel dans cette notion de la permanence : compagnies, bataillons, régiments.

Voyons donc ce qu'on a fait à présent de chacune d'elles. Nous bornerons notre examen à l'arme de l'infanterie, qui représente toujours, quoi qu'on puisse penser, l'ossature psychologique des armées modernes.

Eh bien ! nos régiments n'ont plus d'âme ; leurs cadres sont trop mouvants et l'on ne bâtit rien sur du sable. Point de sol ferme pour un colonel. Il s'occupe de tout, sauf du régiment qu'il commande. Ses officiers sont employés à la préparation militaire, aux écoles d'officiers de réserve, dans les états-majors ou services ; ils font, hors du corps, des stages dits de perfectionnement ou se préparent à partir pour un T. O. E. Bref, on dresse des militaires partout, sauf dans la troupe elle-même, que l'on s'obstine d'ailleurs à proclamer, par habitude, la meilleure, la seule école de formation militaire.

En campagne, ce régiment se composera de trois bataillons, chacun à quatre compagnies et c'est ainsi qu'il se présentait, armement mis à part, jusqu'en 1914, se bornant, au moment de la mobilisation, à faire son plein avec des réservistes. Il n'en va plus ainsi

désormais. Les bataillons n'existent que sur le papier, et de même les compagnies ; les uns et les autres ont fait place à des éléments éphémères, distincts des éléments habituels normaux : recrues, vétérans (des vétérans de six mois de service !), élèves-gradés, unités administratives communément appelées des U A, pelotons de transmissions, sections d'engins, etc. Cette dislocation est due, en partie seulement, à la nature nouvelle de l'armement de l'infanterie ; la principale raison en est le manque d'hommes et le manque de cadres pour que chaque unité organique puisse continuer à vivre de sa vie propre.

Or, parmi l'une des plus néfastes dispositions prises contre la permanence des unités, il fallait noter la transformation du bataillon en unité administrative, substituée à la compagnie qui jusqu'ici, dans toutes les armées, a toujours constitué le groupe familial, le « ménage » par excellence. Le chef de bataillon s'était récemment substitué, chez nous, au capitaine, pour nourrir, habiller, équiper et armer, coucher, pourvoir à l'entretien de ses hommes. Pour lui, la cuisine, les provisions, le magasin d'habillement, la gestion des deniers et du matériel reléguèrent à l'arrière-plan de ses préoccupations le dressage tactique de son unité. Qu'en résultait-il ?

C'est que le capitaine, dépourvu de ses moyens d'action traditionnels sur les hommes, devenait impuissant au point de vue du bien-être de sa troupe ; il était sans autorité, et partant sans prestige. Quant à la tâche nouvelle du chef de bataillon, elle était tout simplement irréalisable. Tandis qu'auparavant le ménage de quatre compagnies distinctes pouvait être assuré sans trop de difficultés, il n'y fallait plus songer pour un groupement quatre fois plus fort, même avec des moyens quadruplés, ce qui était loin d'être le cas. Plus de réparations aux vêtements ou aux chaussures, plus de surveillance possible dans le port des effets de différentes collections, du gaspillage dans les vivres, impossibilité de dresser des comptables en nombre suffisant, telles étaient les plaintes journalières des commandants de ces unités administratives adjoints aux chefs de corps.

Heureusement il ne s'agissait là, paraît-il, que d'une expérience. Ses résultats ont été une accélération un peu plus vive de la désorganisation des petites unités. On a fini par s'en apercevoir et l'expérience qui durait depuis plusieurs années déjà, une circulaire ministérielle a décidé qu'elle prendrait fin à la date du 1er janvier 1928. L'U A., cauchemar des chefs de bataillon et des colonels, a vécu. A présent, le capitaine, père de sa compagnie, va pouvoir reprendre son rôle si fécond ; les chefs de bataillon s'occuperont de la manœuvre

et de l'instruction de leurs unités. Chacun remis à sa place, la machine va marcher à nouveau sans trop de grincements ni d'arrêts. Il ne reste plus qu'à panser les blessures qu'un maladroit esprit de transformation a faites dans nos corps de troupe. Puissent ces derniers retrouver bientôt cette cohésion du temps de paix qui, devant l'ennemi, représentera toujours l'essentiel de leur puissance morale.

NÉCROLOGIE

MAX CARTIER, capitaine-aviateur (1896-1928). — Le 24 janvier, un peu avant midi, la mort, sournoise et brutale, a brusquement interrompu la carrière pleine de promesses d'un officier que la grande faucheuse guettait depuis longtemps. Monté dans les airs pour procéder aux derniers essais d'un appareil, le capitaine-aviateur Cartier en retombait, à la suite d'une rupture d'aile, à une vitesse vertigineuse et, avec son appareil, venait s'écraser sur le sol.

Le capitaine Cartier, dont les exploits d'aviateur sont connus, était l'un de nos meilleurs pilotes. Il était l'un des rares aviateurs de notre armée qui, non seulement sont de bons navigateurs, mais connaissent à fond l'avion et son moteur. Entré dans l'aviation militaire une fois son apprentissage de mécanicien terminé, il s'y était bien vite classé parmi les as. Après quelques années passées dans l'aviation civile, il était entré, il y a six ans, aux ateliers fédéraux de construction à Thoune, en qualité de pilote. Grâce à son travail et à ses connaissances, il était devenu chef des ateliers pour la construction des avions et jouissait de l'estime de ses chefs et de ses subordonnés. Il connaissait à fond notre aviation et avait, à son sujet, des idées que les experts compétents estimaient très justes et qu'il exposait avec une conviction communicative.

Mais Cartier était surtout un homme dans toute l'acception du terme ; les succès de sa carrière n'avaient altéré ni son caractère ni ses qualités ; très modeste, il ne parlait jamais de ses exploits, qu'il accomplissait comme les choses les plus naturelles du monde ; calme et prudent, il inspirait à tous ceux qu'il conduisait dans les airs une confiance absolue dans leur pilote et son appareil. Self-made-man, il avait acquis une instruction qui lui permettait de discuter avec n'importe qui des questions d'aviation ; gentleman jusqu'au bout des doigts, il inspirait le respect et l'admiration.

Enfin, on sentait en lui un cœur aimant et chaud, plein de l'idéal et de la sérénité des solitudes infinies dans lesquelles il aimait à